

Animation Provençale Multisports

STATUTS

De l'association

« Animation Provençale Multisports »

TITRE 1 - BUTS ET COMPOSITION

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre :

Animation Provençale Multisports

ARTICLE 2

Elle est affiliée par L'intermédiaire du Comité Départemental SPORTS POUR TOUS des Bouches du Rhône a la Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne « Sport pour Tous » (F.F.E.P.M.M), reconnue d'Utilité Publique par Décret du 16 Juillet 1973 et habilitée en tant que chargée de mission de service public pour promouvoir l'Entraînement Physique sous toutes ses formes dans tous les secteurs de la vie moderne.

L'association est chargée de la même mission par la Fédération au niveau local.

Sa durée est illimitée.

Son objet : La promotion du sport sous toutes ses formes

ARTICLE 3

Le siège social est fixe :

Animation Provençale Multisports, Maison des associations, 75 route des Milles, Le pont de l'Arc 13090 Aix en Provence

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la rectification par L'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de membres adhérents, a jour de leur cotisation annuelle comprenant la licence SPORTS POUR TOUS, de membres donateurs et de membres d'honneur.

ARTICLE 5

L'association accepte en son sein toute personne souhaitant pratiquer une ou plusieurs disciplines fédérales, bénéficier de la formation et des installations mises à la disposition des adhérents par la F.F. SPORTS POUR TOUS (clubs locaux, structures départementales, régionales, nationales).

Il ne sera fait aucune discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

ARTICLE 6

Le montant de la cotisation est les modalités de versement sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Animation Provençale Multisports

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par la démission ou par la radiation de membre du club.

La radiation est prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 8

Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le Comité directeur.

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être en mesure de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur.

Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

ARTICLE 9

A. MOYENS D'ACTION

Outre les réalisations du club mises à la disposition des adhérents, ces derniers pourront bénéficier par l'intermédiaire du Comité Régional ou Départemental des activités de formations et de loisirs mises en place à tous les échelons fédéraux et participer aux championnats, challenges et tournois.

B. INFORMATION

L'association diffuse auprès des animateurs et adhérents la revue fédérale, L'écho », et répercute les informations départementales, régionales et nationales susceptibles de les intéresser.

TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 10

L'assemblée Générale est convoquée par le Président un mois avant la date prévue par le Comité Directeur. Le Comité Départemental **SPORTS POUR TOUS** est informé dans les mêmes délais.

Elle se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation au jour de

L'Assemblée Générale. Les adhérents de moins de 16 ans seront représentés par leurs tuteurs légaux.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur :

Elle approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale. Elle entend les différents rapports : moraux, financiers, ainsi que celui des réviseurs aux comptes au commissaires aux comptes selon les modalités de la loi.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Comité Directeur et désigne les réviseurs aux comptes chargés de la vérification annuelle de la gestion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé (nombre de mandat : 3).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Animation Provençale Multisports

TITRE III - ADMINISTRATION

Section 1 - LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 11

L'association est administrée par un Comité Directeur d'au moins 3 membres.
Ces membres sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale, pour 4 ans S'ils sont rééligibles.
Le comité directeur doit refléter un pourcentage de femmes et d'hommes égal à celui de L'assemblée générale

ARTICLES 12

Est éligible, tout membre majeur, adhérent à l'association depuis plus de 6 mois et a jour de sa cotisation comprenant la licence fédérale.

Ne peut être élu au Comité Directeur :

Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

Les personnes de nationalité étrangère condamnées a une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité a temps, pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En cas de vacances, le Comité Directeur peut pourvoir, par cooptation, au remplacement des membres défectueux jusqu'à la prochaine assemblée au cours de laquelle, les postes vacants seront soumis à candidature puis élection valable jusqu'à la fin du mandat en cours.

ARTICLE 13

Une assemblée Générale extraordinaire peut mettre fin au mandat du Comité Directeur.

Sa convocation doit avoir été demandée par le tiers de ses membres.

Ces membres doivent être présents ou représentés.

La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 14

Le Comité Directeur se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si au moins le tiers des membres est présent.

Tout contrat ou convention passe entre le groupement et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autres part, est soumis pour autorisation au comité directeur et doit être présente pour information aux adhérents à la prochaine assemblée générale

Les comptes rendus sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 15

Aucune rétribution ne peut être attachée aux fonctions exercées au sein du Comité Directeur.

Seuls les remboursements de frais sont possibles. Le Comité Directeur en vérifie les pièces justificatives.

Animation Provençale Multisports

Section 11- LE PRESIDENT ET LE BUREAU

ARTICLE 16

Le comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau compose :

D'un président,

D'un secrétaire,

D'un trésorier.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 17

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois, et chaque fois que cela est nécessaire.

Le Bureau présente à l'approbation du Comité Directeur, lors des réunions de celui-ci, un rapport moral et financier de situation. Le rejet de ces rapports entraîne la démission du Bureau.

ARTICLE 18

Le président convoque et préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il ordonnance toutes les dépenses.

En cas d'absence aux réunions, il est remplacé par le membre du Bureau le plus ancien.

ARTICLE 19

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, la tenue du fichier.

Il rédige les comptes rendus des réunions et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il rédige le rapport d'activités et le présente à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association.

Il effectue toutes les opérations financières et comptables en accord avec le Président, en fonction des décisions du Comité Directeur.

Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses."

Il établit le compte d'exploitation, le bilan et le budget qu'il soumet au Comité Directeur.

Présente le budget prévisionnel annuel au comité directeur en début d'exercice pour approbation.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier, les comptes doivent être soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE IV - RESSOURCES

ARTICLE 21

Le Comité Directeur soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, le montant annuel des cotisations comprenant la licence SPORTS POUR TOUS.

Perçoit, outre les cotisations, un droit d'inscription aux challenges et tournois, des subventions départementales, municipales ou autres, des dons, etc.

Animation Provençale Multisports

TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 22

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Comité Directeur et en accord avec le Comité Départemental SPORTS POUR TOUS.

La convocation à cette Assemblée Générale extraordinaire doit préciser dans l'ordre du jour /es modifications proposées ou les raisons de la dissolution et ce, un mois avant la date prévue pour son déroulement.

Le Comité départemental est informé dans les mêmes délais.

L'Assemblée Générale extraordinaire de dissolution ne peut statuer que si la moitié de ses membres est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, L'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, 15 jours avant la date fixée. A cette nouvelle échéance, le quorum n'est pas obligatoire.

ARTICLE 23

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par L'assemblée avec l'accord du Comité départemental.

ARTICLE 24

La fédération et le Comité départemental sont informés, dans les meilleurs délais, de tout projet de modification des statuts ou de dissolution.

Fait à Aix en Provence,
Le 04/12/2021

La Présidente
Christelle Marano



La Trésorière
Christine Manfredi



Animation Provençale Multisports

N°1 route des Milles

13090 Aix en Provence

Tél : 06 61 54 97 69 - 06 16 48 29 18

Mail : apm_multisports@yahoo.fr

N° de Siret : 484 903 026 00017

Agrément MJS n°2457 S/07